DELIBERATION N° CR 60-08
DU 27 JUIN 2008

PROGRAMME REGIONAL 2008-2013 EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE PERIURBAINE

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le Code Général des collectivités territoriales ;

VU Le Schéma Régional de Développement Economique de la Région Ile-de-France adopté par la délibération n° CR 90-06 du 5 octobre 2006 ;

VU La délibération n° CR 17-07 du 1er février 2007 relative à l'agriculture, les agroressources et l'agroalimentaire : des secteurs économiques d'avenir pour l'Ile-de-France ;

VU Le contrat de projets Etat-Région 2007-2013, adopté le 14 février 2007 par délibération n° CR 31-07 et signé le 23 mars 2007 ;

VU Le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France arrêté par délibération n° CR 29-07 du 15 février 2007 ;

VU La délibération n° CR 45-07 du 27 juin 2007 adoptant la stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France ;

VU La délibération n° CR 75-07 du 28 juin 2007 relative à la politique européenne de la Région Ile-de-France ;

VU La délibération n° CR 68-07 du 27 septembre 2007 relative à la mise en œuvre du Grand Projet 3 du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ;

VU La délibération n° CR 88-07 du 27 septembre 2007 relative au programme régional en faveur de l'agriculture biologique 2007-2013 ;

VU La délibération n° CP 07-933 du 11 octobre 2007 adoptant la convention Etat – Région Ile-de-France - SAFER ;

VU La délibération n° CR 90-07 du 25 octobre 2007 relative au programme régional agri-environnemental 2007-2013 ;

VU La délibération n° CR 111-07 des 25 et 26 octobre 2007 relative à la politique régionale de l'eau 2008-2012 ;

VU La délibération n° CP 08-361 du 27 mars 2008 relative à la mise en œuvre des dispositifs PRIMHEUR, PREVAIR et ATREA dans le cadre du contrat de projets et de la politique européenne de développement rural ;

VU La délibération n° CR 03-04 du 30 avril 2004 relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

VU Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;

VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2008 ;

VU L'avis du Conseil Economique et Social Régional d'Ile-de-France ;

VU L'avis de la commission de l'environnement, du développement durable et de l'éco-région ;

VU L'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan ;

VU L'avis de la commission de l'aménagement du territoire ;

VU L'avis de la commission du développement économique et de l'emploi ;

VU Le rapport CR 60-08 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
007254 01 JUIL 2008
C.R.I.F

Considérant l'importance, dans le cadre d'une gestion durable du territoire, du maintien de l'activité agricole en zone périurbaine, objet de fortes pressions foncières,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Stratégie générale et périmètre

Article 1 :

Approuve la stratégie de préservation de l'agriculture périurbaine proposée selon les cinq axes suivants :

- Axe 1 : Maitrise du foncier et aménagement de l'espace.
- Axe 2 : Soutien économique aux exploitations.
- Axe 3 : Préservation de l'environnement dans les espaces agricoles.
- Axe 4 : Actions d'information, de sensibilisation et programmes de recherche.
- Axe 5 : Accompagnement des démarches territoriales.

Article 2 :

Décide que le périmètre éligible aux aides est celui représenté par la carte figurant en annexe 1 à la présente délibération et regroupant les périmètres de l'agglomération centrale, de la ceinture verte et des territoires d'intérêt national et régional.

Soutien aux projets de territoires

Article 3 :

Décide de soutenir les programmes de territoire agriurbains par des aides au fonctionnement et à l'investissement dans les domaines du foncier, de l'aménagement de l'espace, du soutien économique des exploitations et du patrimoine agricole, de l'environnement ainsi que pour l'Information, la sensibilisation et l'animation.

Article 4 :

Approuve le règlement d'attribution des aides correspondant figurant en annexe 2 à la présente délibération qui dresse le cadre des nouvelles actions proposées pour soutenir ces démarches territoriales.

Article 5 :

Décide de la création d'un réseau régional des territoires d'agriculture périurbaine identifiés par la Région.
Décide de l'adhésion au réseau national « Terres en villes » qui permettra de compléter l'animation de ces territoires.

Article 6 :

Décide de participer à des programmes de recherche afin de mieux comprendre les processus profonds de transformation de l'agriculture en zone périurbaine, identifier les leviers d'action et soutenir l'émergence et la dynamisation des programmes agriurbains existants.

Soutien aux actions foncières et d'aménagement de l'espace

Article 7 :

Décide de soutenir les nouvelles actions proposées dans le domaine foncier, de l'aménagement de l'espace :

- actions de sensibilisation des Chambres d'agriculture d'Ile de France pour l'élaboration des documents d'urbanisme,
- incitation aux collectivités pour l'analyse fonctionnelle des espaces agricoles,
- aide aux porteurs de projets pour la restauration de terres agricoles,
- subvention aux collectivités pour l'aménagement de lotissements maraîchers agricoles,
- soutien aux associations, Groupements d'Intérêt Economique, sociétés coopératives agricoles et groupements de producteurs dans le domaine de la promotion des circuits courts et de l'installation en agriculture.

Article 8 :

Approuve le règlement d'attribution des aides correspondant figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 9 :

Confirme le rôle des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière agricoles en tant que priorité d'action pour l'Agence des Espaces Verts du fait de leur action efficace sur le maintien des espaces agricoles et ouverts en zone périurbaine.

Article 10 :

Met à l'étude un dispositif de soutien aux collectivités et à l'association « Terre de liens » pour l'acquisition de biens ruraux.

Article 11 :

Souhaite l'intensification des actions de portage foncier à des fins d'installation dans le cadre de la convention SAFER.

Article 12 :

Décide du suivi de la consommation des espaces agricoles en lien avec le dispositif d'évaluation du SDRIF.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982, le 0 1 JUIL. 2008

Le Président du Conseil Régional d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION : PERIMETRE ELIGIBLE AUX AIDES

Périmètre éligible aux aides

Programme agriurbain : Périmètre éligible aux aides de la Région

Les projets dont une commune au moins est comprise dans la zone (agglomération centrale ou TIRN ou ceinture verte) sont éligibles aux aides du programme.

Territoires d'intérêt régional et national - Coeur d'agglomération et agglomération centrale

Ceinture verte

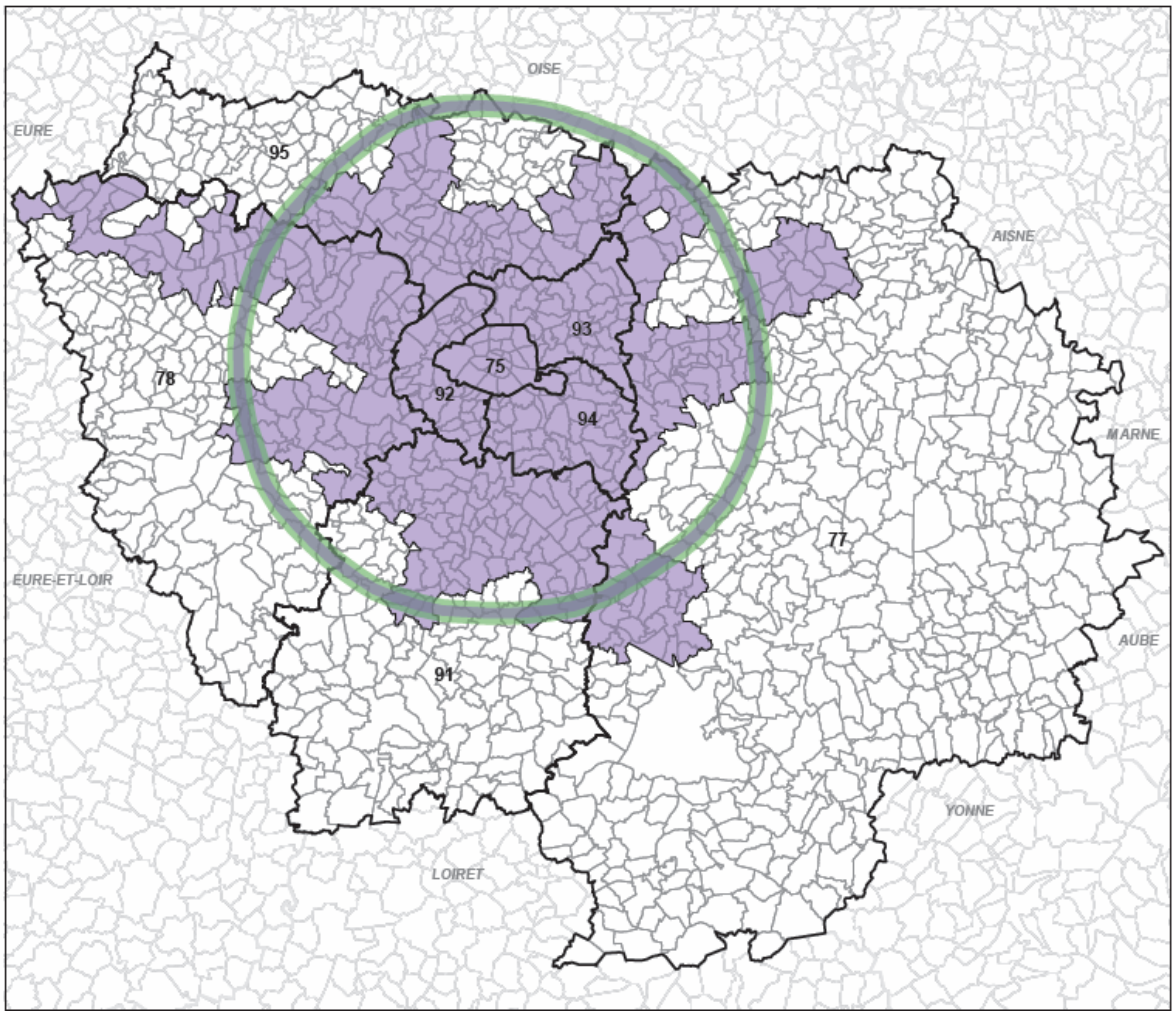

0 5 10 km

Sources :
BD CARTO® - ©IGN - Paris - 2006 - Reproduction interdite - Licence n°2006 CUU 1068
IGN - GéoFLA® Départements
CRIF
IAURIF

Réalisation :
CRIF - UAD - Secrétariat général - 2006

ileDeFrance

ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION : SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE TERRITOIRES AGRIURBAINS - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

PROGRAMME REGIONAL 2008-2013
EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE PERIURBAINE
Délibération n° CR - 08 des 26 et 27 juin 2008

Soutien aux programmes de territoires agriurbains
Règlement d'attribution des aides

Ce dispositif comporte, selon les stades d'avancement des projets :

- des aides de fonctionnement relatives à la définition du plan d'actions,

- des aides de fonctionnement et d'investissement relatives à la mise en œuvre de ces actions

L'ensemble des aides de ce dispositif seront conditionnées à la réalisation par le bénéficiaire d'un diagnostic environnemental de territoire.

A – Aide de fonctionnement à l'élaboration de la charte et du plan d'actions

Objectifs :

Sur la base d'un diagnostic partagé mettre en place une charte et un plan d'actions agricoles permettant la préservation de l'agriculture en conciliant les intérêts des agriculteurs et la demande des résidents du territoire.

Bénéficiaires éligibles :

Collectivités territoriales, EPCI et associations spécialisées dans l'animation territoriale.

Dépenses éligibles :

Etudes diagnostic territoriales et sectorielles.

Actions d'assistance technique en particulier dans l'animation de la concertation, l'élaboration de la charte et du plan d'actions.

Conditions de financement :

Taux maximum de l'aide : 60% du coût HT de l'action, dans la limite d'un plafond annuel de dépenses éligibles par bénéficiaire de 50 000 €. Cette phase préparatoire ne pourra durer plus de deux ans.

Le coût pourra être calculé en TTC si le bénéficiaire atteste qu'il ne récupère pas la TVA à aucun titre que ce soit.

Ce taux élevé a pour but d'avoir un effet incitatif fort auprès des porteurs de projets. Il pourra être ajusté à la baisse en cas d'autres participations financières.

La convention pluriannuelle à intervenir avec les bénéficiaires précisant les conditions de réalisation, de financement et de suivi sera soumise à la Commission Permanente.

B - Aides de fonctionnement aux actions d'assistance technique à la mise en œuvre du plan d'actions et aux actions de communication, de sensibilisation et d'information

Objectifs :

Soutien financier à l'application de la charte et du plan d'action et actions de communication (aides de fonctionnement).

Bénéficiaires éligibles :

Collectivités territoriales, EPCI et associations.

Dépenses éligibles :

Actions d'assistance technique pour la mise en œuvre du plan d'actions (chef de projet et études spécifiques complémentaires ne débouchant pas sur des investissements par exemple : expertise juridique ; étude à caractère réglementaire, étude stratégique, expertise ou soutien technique de la chambre d'agriculture, etc…).

Actions d'information et de sensibilisation visant à créer un lien entre agriculteurs et non agriculteurs (document, exposition, outils pédagogiques, signalétique …).

Conditions de financement :

Aide au financement de ces actions au taux maximum de 50% du coût HT de l'action, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles par bénéficiaire de 40 000 € HT,

Le coût pourra être calculé en TTC si le bénéficiaire atteste qu'il ne récupère pas la TVA à aucun titre que ce soit.

Ce taux élevé a pour but d'avoir un effet incitatif fort auprès des porteurs de projets et qu'il pourra être ajusté à la baisse en cas d'autres participations.

L'affectation de l'aide régionale sera soumise à la Commission permanente ainsi que la convention pluriannuelle à intervenir avec les bénéficiaires précisant les conditions de réalisation, de financement et de suivi.

C - Aides d'investissement, aux études pré-opérationnelles et aux actions d'investissements dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions

Objectifs :

Soutien financier à l'application de la charte et du plan d'action (aides d'investissement).

Bénéficiaires éligibles :

Collectivités territoriales, EPCI et associations,

Dépenses éligibles :

Foncier et aménagement de l'espace :

- études de faisabilité pré-opérationnelles et diagnostic technique liés aux investissements à mettre en œuvre (ex : plan d'aménagement des circulations agricoles en cohérence avec les autres modes de déplacement) ;

- aménagements légers et lourds visant à améliorer l'accessibilité des parcelles et la circulation des engins agricoles mais également pour limiter les gênes occasionnées (salissement des routes…) et le vandalisme ;

- études foncières, campagnes de prospections foncières

- travaux de défrichement et aménagement connexes visant à la remise en culture des terrains agricoles (hors cas prévus dans le dispositif PRIMHEUR) ;

- acquisition de petit matériel (exemple : GPS pour la localisation des friches)

- aménagements liés à la mise en œuvre d'opération d'échanges de parcelles (ex : procédures de remembrement) afin de structurer le parcellaire agricole et en conséquence d'améliorer la fonctionnalité des exploitations ;

Soutien économique des exploitations et du patrimoine agricole :

- réalisation ou acquisition d'équipement ou de matériel collectif visant à palier les contraintes périurbaines en particulier à l'enclavement des parcelles ou des bâtiments existants dans le tissu urbain (point de stockage collectif)

- travaux et aménagements collectifs permettant l'optimisation et l'intégration des terres agricoles en particulier portant l'organisation de l'irrigation, de la gestion des déchets, aménagements paysagers des abords de parcelles …

- mise en place d'un point de vente collectif des produits,

Environnement :

- implantation de haies par la commune

- acquisition par la commune de matériel en lien avec l'environnement

- acquisition de foncier permettant la mise en place de circulations douces et de continuités écologiques.

Information sensibilisation :

- création ou réhabilitation d'un local ou d'un bâtiment, lieu de rencontre et d'information autour de l'agriculture ; réhabilitation d'un bâtiment en vue de lui rendre sa vocation agricole,

- introduction, préservation et valorisation d'une diversité d'espaces agricoles à dimension patrimoniale (vignes, vergers, ruches…) et du petit patrimoine lié à l'agriculture et au territoire ;

- création/réhabilitation de sentiers de découverte de l'agriculture et des paysages périurbains;

- aménagement des franges au droit des espaces agricoles, requalification des interfaces urbain/rural, des zones de contact entre espaces construits et espaces agricoles.

Conditions de financement :

Taux maximum de 40% du coût HT de l'action, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 100 000 € HT par an,

Le coût pourra être TTC si le bénéficiaire atteste qu'il ne récupère pas la TVA à aucun titre que ce soit,

Ce taux élevé a pour but d'avoir un effet incitatif fort auprès des porteurs de projets et qu'il pourra être ajusté à la baisse en cas d'autres participations,

ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION : SOUTIEN AUX ACTIONS FONCIERES, D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DE RECHERCHE - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

PROGRAMME REGIONAL 2008-2013
EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE PERIURBAINE
Délibération n° CR - 08 des 26 et 27 juin 2008

Soutien aux actions foncières, d'aménagement de l'espace et de recherche. Règlement d'attribution des aides

Ces aides régionales sont accessibles aux porteurs de projet dont le territoire d'action est situé dans le périmètre défini en annexe 1 y compris les bénéficiaires des subventions au titre du dispositif de « soutien aux programmes de territoires agriurbains ».

Action 1 : Formation et sensibilisation des élus et des associations à la problématique foncière par les Chambres d'agriculture

Objectifs :

Permettre une meilleure prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU…).

Type d'aide régionale :

Subvention de fonctionnement.

Bénéficiaires éligibles :

Chambres d'agriculture d'Ile-de-France.

Dépenses éligibles

Projets de formation et de sensibilisation, actions de formation : interventions, participation à des colloques ou organisation de rencontres.

Conception, rédaction, impression et envoi de documents

Conditions de financement :

L'aide au financement de ces actions est fixée au taux maximum de 40% de leur coût HT, dans la limite d'un plafond de subvention régionale annuelle par bénéficiaire de 50 000 €.

Action 2 : Réalisation d'analyses fonctionnelles des espaces agricoles par les collectivités

Objectifs :

Inciter les collectivités à réaliser les analyses fonctionnelles des espaces agricoles en préalable à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme ou en préalable à un aménagement urbain ou à la mise en place de périmètre de protection des espaces agricoles afin d'identifier les entités agricoles stratégiques à préserver.

Type d'aide régionale :

Subvention de fonctionnement.

Bénéficiaires éligibles :

Collectivités territoriales et EPCI.

Dépenses éligibles :

Etudes fonctionnelles dont prestations intellectuelles, enquêtes, cartographies et rendus d'études.

Conditions de financement :

L'aide au financement de cette action est fixée au taux maximum de 60% de son coût HT, dans la limite d'un plafond de subvention régionale annuelle par analyse et par bénéficiaire de 30 000 €.

L'étude devra être menée dans le respect du guide méthodologique d'application du SDRIF lorsqu'il sera sorti.

Ces études, malgré leur importance stratégique, ne sont en général pas réalisées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme du fait que les préoccupations sont plutôt centrées sur les espaces urbanisés et à urbaniser. Pour impulser cette démarche sur laquelle insiste le projet de SDRIF, il est nécessaire d'adopter un taux élevé de 60% qui aura un caractère incitatif vis-à-vis des collectivités. Ce taux de subvention de 60% pourra être porté à 70% si l'analyse est réalisée dans le cadre d'un SCOT.

Action 3 : Restauration de terres agricoles

Objectifs :

Soutenir les porteurs de projets publics qui remettent en culture des terres agricoles en friche.

Type d'aide régionale :

Subvention d'investissement.

Bénéficiaires éligibles :

Collectivités territoriales et EPCI.

Dépenses éligibles :

Travaux de défrichement et de remise en état des parcelles agricoles.

Conditions de financement :

L'aide au financement de cette action est fixée au taux maximum de 50% de son coût HT, dans la limite d'un plafond de subvention régionale annuelle de 10 000 €.

Le porteur de projet devra s'engager à proposer un bail rural à long terme à un agriculteur. Si possible une installation en agriculture biologique sera privilégiée.

Action 4 : Réalisation de lotissements agricoles.

Objectifs :

Soutenir les collectivités territoriales qui s'engagent dans une démarche de création de lotissements agricoles sur leurs propriétés dans le but de les louer prêt à l'usage à des agriculteurs. Il s'agit de la création d'une zone agricole viable pour un ou plusieurs agriculteurs par un aménagement du parcellaire : division de parcelles, accès, équipements (irrigation…), réalisation de bâti à usage agricole.

Type d'aide régionale :

Subvention d'investissement.

Bénéficiaires éligibles :

Collectivités territoriales et EPCI.

Dépenses éligibles :

Expertises et études foncières, frais notariés, travaux de géomètres, travaux connexes à la division des parcelles, travaux de VRD, mise en place de l'irrigation, construction de bâti à usage agricole et création de points de vente collectifs.

Conditions de financement :

L'aide au financement de cette action est fixée au taux maximum de 40% de son coût HT, dans la limite d'un plafond de subvention régionale par ha de 50 000 € et dans la limite d'un montant de l'aide totale accordée de 250 000 €.

- **Action 5 : Soutien aux associations, Groupements d'Intérêt Economique, sociétés coopératives agricoles et groupements de producteurs**

Objectifs :

Soutenir les actions menées par les associations, Groupements d'Intérêt Economique, sociétés coopératives agricoles et groupements de producteurs impliqués dans le maintien et le soutien de l'agriculture en zone périurbaine.

Type d'aide régionale :

Subvention de fonctionnement.

Bénéficiaires éligibles :

Associations, Groupements d'Intérêt Economique, sociétés coopératives agricoles et groupements de producteurs intervenant dans les domaines de l'identification, de la formation des porteurs de projet, de l'aide à l'installation par le biais de l'acquisition collective et solidaire, de

l'animation de réseau de consommateurs et du développement de circuits courts.

Dépenses éligibles :

Projets et actions d'animations dont interventions, prestations intellectuelles, organisation de rencontres, sites internet, réalisation et édition de documents.

Conditions de financement :

L'aide au financement de cette action est fixée au taux maximum de 40% de son coût HT, dans la limite d'un plafond de subvention régionale annuelle de 40 000 €.

Action 6 : Réalisation d'études stratégiques en agriculture périurbaine

Objectifs :

Faciliter la création de programmes agriurbains et leur dynamisation.

Type d'aide régionale :

Subvention de fonctionnement.

Bénéficiaires éligibles :

Collectivités et EPCI, structures de recherche, bureaux d'études, Chambres d'agriculture d'Ile de France.

Dépenses éligibles :

Programmes de recherche, de diagnostic ou de prospective permettant d'identifier les freins et leviers au développement des programmes de territoires agriurbains.

Conditions de financement :

L'aide au financement de cette action est fixée au taux maximum de 50% de son coût HT, dans la limite d'un plafond de subvention régionale de 50 000 €.